

VIEILLISSEMENT & ELARGISSEMENT

Contribution au débat sur les retraites

Michel Husson¹, mai 2003

Le débat sur les retraites passe par une remise en cause des représentations dominantes et par la définition d'alternatives, notamment en matière de financement. Mais l'enfer est pavé de bonnes intentions, et il arrive que certaines analyses et propositions risquent par mégarde de renforcer le discours de nos adversaires. Ce texte livre à la réflexion quelques remarques critiques sur la notion de «vieillessement » et sur les financements « hors salaire ».

S'IL N'Y A PAS DE « VIEILLISSEMENT » ALORS POURQUOI NE PAS TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS ?

Dans un texte intitulé « Ni vieillissement ni choc démographique »², Jacques Nikonoff dénonce une « véritable campagne mondiale de propagande » à propos de cette idée de vieillissement. Certes, il ne nie pas que l'allongement de l'espérance de vie conduira à une « augmentation de la proportion des personnes âgées de plus de soixante ou de soixante-cinq ans » mais récuse la notion même de « vieillissement ». Elle serait destinée à « justifier l'inéluctabilité du déclin national », à inculquer « une vision sacrificielle de l'économie » et à convaincre du caractère inéluctable du recul social, en alimentant « l'idée de la fin du progrès ».

Tout cela est vrai, mais on ne peut pas combattre cette idéologie en niant le phénomène réel sur lequel elle prend appui, ou en refusant ses implications contradictoires. Les dernières projections de population de l'Insee concluent elles aussi à un « vieillissement inéluctable »³, à partir d'un indicateur simple, qui est la part des plus de 60 ans dans la population : en 2050, plus d'une personne sur trois aura plus de 60 ans, contre une sur cinq en 2000. Sans impliquer qu'il existerait deux états – « jeune » avant 60 ans et « vieux » ensuite – l'évolution de cet indicateur est une mesure simple d'un processus de vieillissement de la population. Il va de soi que l'augmentation de cette proportion implique qu'il y aura aussi plus de personnes âgées de 70ans, de 80 ans, de 90 ans dans la population totale.

¹ Michel Husson est membre du Conseil scientifique d'Attac

² <http://france.attac.org/site/page.php?idpage=1495&langue=>

³ Chantal Brutel, « La population de la France métropolitaine en 2050 : un vieillissement inéluctable », *Economie et statistique* n°355-356, 2002

<http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ES355-356E.pdf>

Pour récuser cette approche, Nikonoff s'appuie sur les travaux de Bourdelais⁴ qui propose de définir le seuil de la vieillesse de façon à ce que la population « ne vieillisse pas vraiment et que la proportion au-delà de cet âge ne s'accroisse pas ou peu ». Le tableau ci-dessous résume l'application de cette méthode en faisant apparaître les âges de la vieillesse associés à deux proportions données de la population totale. Selon Nikonoff, ce tableau montre qu'on était « vieux » à 60 ans en 1985, et qu'on le sera à 63 ans en 2005, puis à 71,5 ans en 2040.

	1985		2005		2040
60 +	18,1 %	63 +	18,4 %	71,5 +	18,4 %
75 +	6,3 %	77 +	6,5 %	82 +	6,8 %

Mais avec une telle définition, non seulement la population française ne vieillit pas, mais elle ne pourra jamais vieillir. Le sophisme consiste à définir à un moment donné l'âge de la vieillesse comme celui au dessus duquel on trouve x% de la population. Mais si on appelle vieillissement l'augmentation de cette proportion, alors on voit bien que le vieillissement est tout simplement impossible. Les données de Bourdelais montrent pourtant qu'il y aura en 2040 la même proportion de plus de 71,5 ans que de plus de 63 ans en 2005, et la même proportion de plus de 82 ans que de plus de 77 ans en 2005. Comment ne pas désigner ce glissement par un autre terme que celui de vieillissement ?

Nous allons en tout cas vivre plus longtemps, et il s'agit évidemment d'une bonne nouvelle. Il n'empêche que c'est une transformation profonde qui devrait même impliquer, dans plusieurs pays (Italie, Espagne et Allemagne), une baisse absolue de la population d'ici à 2050. Ce n'est pas sombrer dans le chauvinisme et le natalisme que de prendre la mesure de cette transformation. Elle n'implique en rien la régression sociale, mais va forcément modifier l'image de la société, son dynamisme, la répartition de son revenu, l'organisation du travail, les flux migratoires, peut-être susciter un regain de natalité. Il y a là des évolutions qui ne se laissent certes pas ramener aux calculs d'apothicaire des rapports sur les retraites, mais qu'on ne peut non plus évacuer en parlant de « propagande » ou en postulant que cette « aventure humaine » sera forcément et intégralement positive.

Et c'est bien là que réside le danger de l'argumentation de Nikonoff, quand il affirme que : « pour un nombre croissant d'individus l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé ne justifie plus de faire coïncider l'âge de soixante ans avec celui de la vieillesse ». Remplacez vieillesse par retraite et vous retombez sur un argument essentiel de Raffarin et Fillon pour préconiser le recul de l'âge de la retraite. Le mode de calcul de Bourdelais

⁴ Patrice Bourdelais, *L'âge de la vieillesse*, Odile Jacob, 1993.

trouvent d'ailleurs un écho direct dans la formule avancée par Fillon selon laquelle tout allongement de l'espérance de vie devrait se répartir pour deux tiers en allongement de la vie active et pour un tiers du temps de retraite. Nikonoff souligne bien la diversité des situations par rapport à l'espérance de vie, mais cela n'annule pas son argument central.

« Nous ne sommes pas contre les vieux, mais contre ce qui les a fait vieillir » disait un beau slogan des années 70. C'est là dessus qu'il faut réfléchir en se demandant à quelles conditions on pourrait accepter de repousser l'âge de la retraite, si effectivement on est jeune plus longtemps. Ces conditions sont doubles. D'une part, il faut être revenu à proximité du plein-emploi pour que le recul du départ à la retraite ne soit pas seulement théorique et ne se traduise en pratique par un départ au même âge, mais avec une retraite inférieure. Mais il existe un seconde critère, plus fondamental, qui renvoie à la détermination sociale de la vieillesse. On sera jeune plus tard, si et seulement si l'intensification et la précarisation du travail ne nous conduisent pas à vieillir prématurément. Les arguments employés pour dire que le phénomène de vieillissement est a priori exclu ne permettent pas de poser clairement cette discussion.

SI LA RETRAITE EST UN SALAIRE, POURQUOI EN FAIRE UNE TAXE ?

L'augmentation du nombre de retraités sera plus rapide que celle du nombre d'actifs. A moins de les appauvrir relativement, cela suppose un déplacement en leur faveur du partage de la valeur ajoutée. Toute la question est de savoir quelle doit être la contrepartie. Pour y répondre, il faut raisonner sur une répartition entre quatre parts :

1. les salaires des actifs
2. les cotisations vieillesse
3. l'investissement
4. le profit non investi et distribué sous forme de revenus financiers.

Le tableau ci-dessous présente, en chiffres un peu stylisés, un scénario possible, qui fait revenir en 2040 la part des salaires (y compris retraites) à son niveau de 1982. La part des salaires nets augmente un peu et, pour l'essentiel, l'augmentation de la part des retraites est compensée par une baisse de la part du profit non investi.

	1982	2002	2040
SALAIRES	72,0	64,0	72,0
nets	64,5	52,0	53,5
retraites	7,5	12,0	18,5
PROFIT	28,0	36,0	28,0
investi	20,0	20,0	20,0
non investi	8,0	16,0	8,0

Comment pourrait s'opérer ce déplacement concernant les salariés du privé ? Dans la logique d'un système par répartition, le plus simple est d'augmenter le taux de cotisation patronale. La part salariale augmente et fait pression sur les revenus financiers qui doivent alors s'ajuster. Evidemment, rien n'est aussi simple et il y aura un conflit de répartition, où les patrons chercheront à faire obstacle à ce déplacement dans le partage de la valeur ajoutée. Ils invoqueront la compétitivité, les revendications des capitaux étrangers, comme ils le font depuis au moins 150 ans. Mais si les choses sont aussi limpides, alors pourquoi fleurissent des projets qui proposent d'autres modalités de financement ?

L'élargissement de l'assiette de cotisation à la valeur ajoutée

Plaçons nous en 2040. Pour 53,5 de salaires nets, les patrons devront verser 18,5 de cotisations, soit un taux de cotisation de 35 %, contre 25 % environ aujourd'hui⁵. Supposons maintenant que cette cotisation soit calculée sur l'ensemble de la valeur ajoutée. Elle serait à peu près égale à la part des retraites dans le revenu, soit 18,5 %. Où est la différence : au niveau global, cette part doit augmenter, et ce n'est pas son mode de calcul qui peut changer quelque chose à l'issue de l'incontournable conflit de répartition.

Bref, l'élargissement de l'assiette n'a de sens que si l'on raisonne au niveau sectoriel. Dans ce cas, la répartition des cotisations est effectivement modifiée. Les entreprises qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre contribueront moins à la hausse des cotisations que celles où le poids des salaires est moins élevé. Cette idée qu'une meilleure répartition des « charges » pourrait plus facilement assurer le financement des retraites, voire favoriser les créations d'emplois, semble aller de soi⁶.

Le fait que les entreprises de main-d'œuvre paient beaucoup de cotisation constituerait une inégalité de traitement qui serait en outre une sorte de prime à la mécanisation contre l'emploi. Cette analyse se heurte cependant à plusieurs objections.

Tout ce raisonnement est mené comme si, à cause des modalités de prélèvement des charges sociales, les entreprises à faibles dépenses directes de salaires faisaient beaucoup plus de profit que les autres. Telle n'est pas la situation : il existe en effet une tendance - parfaitement repérable statistiquement - à l'égalisation des taux de marge. Elle se réalise à travers la formation des prix relatifs des différents secteurs, les échanges que les

⁵ le chiffre habituellement avancé est de 40 % en 2040, la différence provenant du relèvement de la part salariale dans l'exemple retenu.

⁶ Je reprends ici, sans y changer grand chose, un article déjà ancien : Michel Husson, « Financement de la protection sociale : ne pas lâcher la proie pour l'ombre », *Collectif* n°27, juillet 1995.

branches se font les unes aux autres et l'indexation du salaire sur l'inflation. Les prix sont fixés en appliquant un taux de marge moyen au coût total, sans distinguer entre le salaire et le reste (matières premières, achats intermédiaires ou amortissement du capital fixe). Toute modification dans la répartition du salaire indirect serait tendanciellement absorbée par des mouvements de prix relatifs, dont personne ne peut assurer qu'ils auraient un effet global positif.

Admettons en effet qu'on modifie l'assiette de telle sorte que les secteurs à main d'œuvre paient relativement moins de charges sociales, et les autres relativement plus. Les entreprises dont les charges sociales augmenteront vont réagir en relevant leur prix et en faisant pression sur leurs fournisseurs à fort contenu en main d'œuvre pour qu'elles répercutent les baisses de charges dans leurs prix. Contrairement à ce qu'on avance parfois, le travail n'est pas devenu un poste secondaire dans l'ensemble des coûts. Remarquer que le salaire ne représente que 15 ou 20 % du chiffre d'affaires de certaines entreprises, cela veut simplement dire que ces entreprises achètent du travail indirectement sous forme de consommations intermédiaires (énergie, matières premières, produits semi-finis, services externalisés, etc.). Et si l'on consolide le tout, ce qui est le seul moyen de raisonner, la part des salaires continue à représenter les deux tiers de la valeur ajoutée des entreprises.

La différence entre valeur ajoutée et salaires, c'est l'excédent brut d'exploitation dont une partie importante est consacrée à l'investissement, qui serait ainsi découragé. On a le droit de considérer que la forme même de l'investissement peut être plus ou moins favorable à l'emploi, mais on ne peut en déduire que l'on créera durablement des emplois en freinant son développement. Dans le système tel qu'il fonctionne, l'investissement reste l'un des éléments déterminants de la compétitivité « hors prix » et l'élargissement de l'assiette s'oppose à la recherche de cette forme de compétitivité⁷.

Enfin, la substitution capital-travail est très peu sensible au coût relatif du capital et du travail. Taxer les machines ou la valeur ajoutée revient dans les deux cas à taxer le capital. En rendant la machine un peu plus chère et le travail un peu moins cher, on espère freiner la mécanisation et favoriser un plus grand contenu en emplois de la production. Mais c'est se situer dans le cadre de raisonnement dominant, c'est admettre que les néo-libéraux ont raison et qu'une baisse du coût du travail serait la voie royale de la création d'emplois.

⁷ Jacques Bass, « Valeur ajoutée et impôt machine : avantages et limites pour l'emploi », *CFDT-Aujourd'hui* n°111, décembre 1993. Cet article a été rédigé « à partir de l'exposé d'un expert ayant tenu à garder l'anonymat ».

La taxation des revenus financiers

Cette proposition a le mérite d'aller au cœur du sujet, puisqu'il s'agit précisément de baisser les revenus financiers pour augmenter les salaires. Elle n'est pourtant pas exempte de critiques. Cette mesure transfère la volatilité financière aux ressources de la sécurité sociale. Elle crée un lien positif pervers avec la bonne santé des rentiers, puisque le financement des retraites serait d'autant mieux assuré que les revenus financiers seraient élevés. Cela s'applique également à la suggestion de Dominique Plihon d'une « sorte de taxe Tobin » établie sur les transactions boursières⁸. Cette volonté d'ancrer le salaire sur la finance témoigne peut-être d'une insuffisante compréhension des racines de la financiarisation, qui se nourrit du blocage salarial.

Un telle mesure a également pour effet de fiscaliser une fraction du salaire socialisé. Cette dissociation entre les retraites et les salaires introduirait une perturbation fondamentale dans le bouclage du régime par répartition. Son équilibre comptable, très simple (pension x nombre de retraités = masse salariale x taux de cotisation) se solde naturellement sur le taux de cotisation. L'ajout de ressources supplémentaires très irrégulières aurait pour effet de diluer cet équilibre comptable.

Ces réserves ne remettent pas en cause la revendication exigeant que toute forme de rémunération salariale soit soumise à cotisation, de manière à éviter la « cannibalisation » qui mettrait en concurrence un salaire « chargé » et des versements à des fonds d'épargne exemptés de cotisation.

Finalement, le salaire est le meilleur impôt sur les revenus financiers, et on ne voit pas quels avantages ces usines à gaz présentent par rapport à une augmentation régulière et programmée du taux de cotisation. Il n'y a aucune raison de penser que leur mise en place serait politiquement plus facile que la hausse de la cotisation et des salaires. En renonçant à celle-ci pour de nouvelles sources de financement, on risque bien de lâcher la proie pour l'ombre.

⁸ « Membre du Conseil d'analyse économique et conseiller scientifique d'Attac, Dominique Plihon soutient l'idée d'une ponction sur les revenus du capital comme sur ceux du travail. Il y ajoute une innovation : un impôt - modéré et donc quasi indolore, assure-t-il - sur les transactions boursières, dont le produit serait reversé au fonds de financement des retraites », *Le Monde*, 13 mai 2003.